

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 14 février 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 20 février 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Rétrocession des terrains A65,  
Autorisation des dépenses avant l'adoption du Budget,  
Redénomination des lieux-dits,  
Tarifs de la salle des fêtes,  
Questions diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 8

MM. MORIN, COSTENTIN, JEAN, Mme GRATIEN,  
Mme CARRILLO, MARJARIE  
MM. DARTIGOEYTE, SANCHEZ,

Absents excusés : 6

Mmes MORTARA, RENARD,  
MM. DEGUDE, JOLYS, RIVIER, VERGNAUD

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Mickaël JEAN en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

**Délibération 2017 003 : Rétrocession des terrains A65**

Suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concéder, dans le cadre de l'autoroute A65, le maire indique que la commune a été contactée par A'LIENOR pour acquérir les terrains relatifs à l'assiette des voiries établies dans le cadre des travaux connexes à l'autoroute.

Le Promettant (A'LIENOR) s'engage à céder, à titre gratuit, au Bénéficiaire (la Commune) les biens répertoriés ci-après, pour une surface totale de : 12 682m<sup>2</sup>.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 février 2017*

SITUATION ACTUELLE			SITUATION FUTURE PROJETEE				
SECTION	N°	SUPERFICIE	N° DU PLAN PARCELLAIRE	REF. CADASTRALES		CPAC	DELAISSÉ
				SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	SUPERFICIE
A	589	5952 m <sup>2</sup>	03-04	A	589a		
			03-05	A	589b		330 m <sup>2</sup>
A	591	2664 m <sup>2</sup>	03-06	A	591a		1610 m <sup>2</sup>
			03-07	A	591b		
A	550	20679 m <sup>2</sup>	03-08	A	550a		40 m <sup>2</sup>
			03-09	A	550b		
			03-84	A	550c		436 m <sup>2</sup>
				A	550d	15131 m <sup>2</sup>	
A	553	12693 m <sup>2</sup>	03-10	A	553a		
			03-87	A	553b		791 m <sup>2</sup>
			03-96	A	553c		
				A	553d	8895 m <sup>2</sup>	
B	760	8083 m <sup>2</sup>	03-13	B	760a		
			03-14	B	760b		
			03-67	B	760c		338 m <sup>2</sup>
				B	760d	5788 m <sup>2</sup>	
B	740	508 m <sup>2</sup>	03-38	B	740		
B	752	9292 m <sup>2</sup>	03-39	B	752a		297 m <sup>2</sup>
			03-56	B	752b		
				B	752c	7391 m <sup>2</sup>	
B	755	1562 m <sup>2</sup>	03-40	B	755a		156 m <sup>2</sup>
			03-41	B	755b		125 m <sup>2</sup>
			03-54	B	755c		86 m <sup>2</sup>
			03-55	B	755d		
				B	755e	637 m <sup>2</sup>	
B	717	56 m <sup>2</sup>	03-42	B	717a		53 m <sup>2</sup>
			03-43	B	717b		3 m <sup>2</sup>
WA	32	1290 m <sup>2</sup>	03-44	WA	32a		
			03-45	WA	32b		18 m <sup>2</sup>
				WA	32c	227 m <sup>2</sup>	
WA	35	20184 m <sup>2</sup>	03-46	WA	35a		14 m <sup>2</sup>
			03-47	WA	35b		
			03-51	WA	35c		
			03-52	WA	35d		
				WA	35e	19466 m <sup>2</sup>	
A	546	208 m <sup>2</sup>	03-68	A	546		208 m <sup>2</sup>
A	548	143 m <sup>2</sup>	03-69	A	548a		109 m <sup>2</sup>
				A	548b	34 m <sup>2</sup>	
A	544	10792 m <sup>2</sup>	03-70	A	544a		1008 m <sup>2</sup>
				A	544b	9784 m <sup>2</sup>	
A	534	12308 m <sup>2</sup>	03-71	A	534a		958 m <sup>2</sup>
				A	534b	11348 m <sup>2</sup>	
A	531	9938 m <sup>2</sup>	03-72	A	531a		358 m <sup>2</sup>
				A	531b	9580 m <sup>2</sup>	

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 20 février 2017*

A	535	2772 m <sup>2</sup>	03-73	A	535a		724 m <sup>2</sup>
				A	535b	2048 m <sup>2</sup>	
A	528	8282 m <sup>2</sup>	03-74	A	528a		578 m <sup>2</sup>
				A	528b	7684 m <sup>2</sup>	
A	526	263 m <sup>2</sup>	03-75	A	526a		54 m <sup>2</sup>
				A	526b	199 m <sup>2</sup>	
A	547	1197 m <sup>2</sup>	03-76	A	547a		28 m <sup>2</sup>
				A	547b	1169 m <sup>2</sup>	
A	524	342 m <sup>2</sup>	03-77	A	524a		72 m <sup>2</sup>
				A	524b	270 m <sup>2</sup>	
A	522	137 m <sup>2</sup>	03-78	A	522a		114 m <sup>2</sup>
				A	522b	23 m <sup>2</sup>	
A	519	5675 m <sup>2</sup>	03-79	A	519a		150 m <sup>2</sup>
				A	519b	5525 m <sup>2</sup>	
A	559	33850 m <sup>2</sup>	03-82	A	559a		177 m <sup>2</sup>
				A	559b	33673 m <sup>2</sup>	
A	551	28 m <sup>2</sup>	03-83	A	551		28 m <sup>2</sup>
				A	552a		773 m <sup>2</sup>
A	552	1308 m <sup>2</sup>	03-85	A	552b		
			03-86	A	552c	152 m <sup>2</sup>	
A	627	939 m <sup>2</sup>	03-88	A	627a		106 m <sup>2</sup>
			03-89	A	627b		
A	554	10330 m <sup>2</sup>	03-90	A	554a		
			03-91	A	554b		1337 m <sup>2</sup>
			03-92	A	554c		
A	556	6337 m <sup>2</sup>	03-93	A	556a		
			03-94	A	556b		1594 m <sup>2</sup>
			03-95	A	556c		

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la signature de l'acte administratif constatant la vente.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer :

- la promesse de vente présentée par A'LIENOR
- l'acte en la forme administrative.

**Délibération 2017 004 – Autorisation des dépenses avant l'adoption du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans*

*la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 422 732 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 43 066 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

C/2313 - Immos en cours (Fin des travaux TC2) : 40 100 €  
C/21538 – Autres réseaux (Frais de gestion SDEEG) : 2 966 €  
**Total : 43 066 €**

**Redénomination des lieux-dits**

Le maire indique que les travaux ont commencé. Les premières réflexions se sont portées sur le bourg mais, des communes qui ont déjà travaillé sur le sujet conseillent de travailler directement sur l'ensemble de la commune.

**Délibération 2017 005 : Tarifs participations aux frais d'entretien de la salle des fêtes**

Pour tenir compte de l'augmentation des différentes charges liées à l'entretien du bâtiment, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des participations aux frais d'entretien de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs suivants :

**Utilisateurs communaux :** 100 € l'été (du 16 mars au 14 octobre)  
120 € l'hiver (du 15 octobre au 15 mars)

**Utilisateurs extérieurs :** 320 € la journée  
420 € le week-end

**Associations extérieures à la commune : 120 €**

- dit que ces tarifs entreront en vigueur **pour les réservations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,**

- la présente délibération annule et remplace celle du 07.03.2011

**Questions diverses**

• **Correspondant Tempête**

Monsieur le Maire demande que soit désigné un correspondant en cas de tempête ou d'incident météorologique grave. Ce référent sera chargé de répertorier les dégâts et de coordonner les secours et autres.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Monsieur Loïc COSTENTIN est désigné correspondant tempête.

• **PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes a demandé un correspondant agricole.

Monsieur MORIN propose de remplir cette fonction ; il demandera à Thierry DUCHAMPS de le seconder.

- **Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées**

Ce plan peut faire l'objet d'une gestion partagée entre la commune, la communauté de communes et le Département. Des subventions peuvent être attribuées, à condition que l'itinéraire présente un intérêt.

Monsieur COSTENTIN indique qu'il doit emprunter le circuit en compagnie de Pascal DEGUDE et Jean Claude MORIN afin de finaliser la boucle NORD.

Par ailleurs, une personne est intéressée pour créer une association de randonnées.

- **Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)**

La demande de subvention FSIPL a été faite en 2016 pour les travaux de rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes, sans aucune réponse des services de l'Etat.

Il est décidé de renouveler la demande pour l'année 2017.

- **Planning des travaux**

Compte tenu de tous les travaux à réaliser, la commission finances a priorisé les projets. Seront réalisés en premier les travaux de l'église, le mur du cimetière, le nettoyage du city stade, le grillage du terrain de foot, les jardinières, la mise en œuvre des chicanes.

- **Bureaux de vote – Elections des 23 avril et 7 mai et 11 et 18 juin**

Le Maire demande à ce que l'on organise les permanences des différents scrutins à venir. Chacun donne ses disponibilités et ainsi, les permanences des 4 dimanches électoraux sont établies.

La date de la prochaine réunion est arrêtée au lundi 20 mars 2017, à 20 heures 30.